

**MIFID II – Gouvernance des produits / Marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles uniquement)** – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée (« **MiFID II** »)), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 19 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'« **AEMF** ») le 3 août 2023, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, chacun tel que défini par MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un « **distributeur** ») devra prendre en compte l'évaluation du marché cible du producteur ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur et de déterminer les canaux de distribution appropriés).

Conditions Financières en date du 20 mars 2024



**REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

**Programme d'émission de Titres de créance**

*(Euro Medium Term Note Programme)*

**de 2.000.000.000 d'euros**

**Emprunt obligataire de 50.000.000 €**

**portant intérêt au taux de 3,633 % l'an et venant à échéance le 22 mars 2044**

**(les « Titres »)**

Souche n° : 58

Tranche n° : 1

Prix d'émission : 100 %

**Crédit Agricole CIB**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les « **Modalités** ») incluses dans le chapitre « Modalités des Titres » du document d'information en date du 5 mars 2024 relatif au programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 2.000.000.000 d'euros de l'Émetteur (le « **Document d'Information** »).

Le présent document constitue les conditions financières (les « **Conditions Financières** ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « **Titres** ») et devant être lues conjointement avec le Document d'Information. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Le Document d'Information et les présentes Conditions Financières sont (a) publié(s) sur le site internet de l'Émetteur ([www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)) et (b) disponible(s) pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au bureau désigné de l'Agent Payeur.

1.	(i) Souche n° :	58
	(ii) Tranche n° :	1
2.	<b>Devise :</b>	Euros (« € »)
3.	<b>Montant Nominal Total :</b>	
	(i) Souche :	50.000.000 €
	(ii) Tranche :	50.000.000 €
4.	<b>Prix d'émission :</b>	100 % du Montant Nominal Total de la Tranche
5.	<b>Valeur Nominale Indiquée :</b>	100.000 €
6.	(i) <b>Date d'Émission :</b>	22 mars 2024
	(ii) <b>Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	Date d'Émission
7.	<b>Date d'Échéance :</b>	22 mars 2044
8.	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 3,633 % <i>(autres détails indiqués ci-après)</i>
9.	<b>Base de Remboursement/Paiement :</b>	À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur Valeur Nominale Indiquée
10.	<b>Changement de Base d'Intérêt :</b>	Sans objet
11.	<b>Option de remboursement :</b>	Sans objet
12.	<b>Dates des autorisations pour l'émission des Titres :</b>	Délibération du Conseil régional de l'Émetteur en date du 21 juillet 2021 et décision de la Présidente en date du 17 mars 2024 d'approuver les caractéristiques financières de la présente émission de Titres

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

13.	<b>Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>	Applicable
	(i) Taux d'Intérêt :	3,633 % par an payable annuellement à terme échu

(ii)	Date de Paiement du Coupon :	22 mars de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (inclusive) et pour la première fois, le 22 mars 2025, sujet à ajustement en accord avec la Convention de Jour Ouvré « Suivant » sans que cela n'entraîne pour autant un ajustement dans le calcul du Montant de Coupon Fixe payable à chaque Date de Paiement du Coupon
(iii)	Montant de Coupon Fixe :	3.633 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
(iv)	Montant de Coupon Brisé :	Sans objet
(v)	Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA
(vi)	Date de Détermination du Coupon :	22 mars de chaque année
(vii)	Autre(s) modalité(s) relative(s) à la méthode de calcul des intérêts des Titres à Taux Fixe :	Sans objet
<b>14.</b>	<b>Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :</b>	Sans objet
<b>15.</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :</b>	Sans objet
<b>16.</b>	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe/Taux Variable :</b>	Sans objet
<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT</b>		
<b>17.</b>	<b>Option de remboursement au gré de l'Émetteur :</b>	Sans objet
<b>18.</b>	<b>Option de remboursement au gré des Titulaires :</b>	Sans objet
<b>19.</b>	<b>Montant de Remboursement Final de chaque Titre :</b>	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
<b>20.</b>	<b>Montant de Versement Échelonné :</b>	Sans objet
<b>21.</b>	<b>Montant de Remboursement Anticipé :</b>	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
	Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant, si exigé ou différents de ce qui est prévu dans les Modalités) :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
	Remboursement pour des raisons fiscales :	
(i)	Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :	Oui
(ii)	Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)) :	Non
<b>22.</b>	<b>Rachat (Article 6(g)) :</b>	Les Titres rachetés par l'Émetteur pourront être conservés et revendus ou annulés conformément à l'Article 6(g)
<b>DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES</b>		
<b>23.</b>	<b>Forme des Titres :</b>	Titres Dématérialisés

- |            |   |   |
|------------|---|---|
| (i)        | Forme des Titres Dématérialisés :   | Au porteur  |
| (ii)       | Établissement Mandataire :  | Sans objet  |
| (iii)      | Certificat Global Temporaire :  | Sans objet  |
| <b>24.</b> | <b>Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) :</b>   | Sans objet  |
| <b>25.</b> | <b>Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :</b> | Sans objet  |
| <b>26.</b> | <b>Masse (Article 11) :</b>   | <p>Aussi longtemps que les Titres d'une même souche seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et aux titulaire agissant en Décision Collective conformément aux Modalités.</p> <p>A compter de la nomination du Représentant, si et aussi longtemps que les Titres d'une même Souche seront détenus par un seul Titulaire, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus aux Titulaires agissant en Décision Collective conformément aux Modalités.</p> <p>L'Émetteur tiendra un registre de l'ensemble des décisions prises par le Titulaire Unique en cette qualité et le mettra à disposition, sur demande de tout titulaire ultérieur. A moins que celui-ci ait été nommé dans les Conditions Financières concernées, un représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une souche sont détenus par plus d'un Titulaire.</p> |
| <b>27.</b> | <b>Autres conditions financières :</b>  | Sans objet  |

## **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 2.000.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

## **RESPONSABILITE**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Pour la Présidente du Conseil régionale

Et par délégation

**Monsieur Emmanuel BERNARD, directeur des finances et de la commande publique**

Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 22 mars 2024 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte)
- (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 14.650 € HT
- (iii) Publications additionnelles du Document d'Information et des Conditions Financières : Sans objet

### 2. NOTATION

Notation : Sans objet

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

A l'exception de la commission payable à l'Agent Placeur conformément au chapitre « Souscription et Vente » du Document d'Information, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif

### 4. UTILISATION DU PRODUIT ET ESTIMATION DU PRODUIT NET

(i) Utilisation du produit :

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné spécifiquement au financement ou au refinancement, en tout ou partie, de Projets Verts Éligibles (tels que définis ci-après) à vocation environnementale et de Projets Responsables Éligibles (tels que définis ci-après) à vocation sociale, tels que plus amplement décrits au chapitre « Utilisation du produit » du Document d'Information.

Les « Projets Verts Éligibles » sont :

- les bâtiments durables ;
- les énergies renouvelables ; et
- la mobilité durable.

Les « Projets Responsables Éligibles » sont :

- l'accès à des services essentiels : santé ;
- l'accès à des services essentiels : éducation ; et
- le soutien à la création d'emploi, et la prévention et la lutte contre le chômage lié aux crises.

(ii) Estimation du produit net :

49.887.500 €

## 5. RENDEMENT



Rendement : 3,649 % par an.  
Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR001400OWS6  
Code commun : 279197771  
Code FISN : Region Pays de /3.633 MTN 20440322  
Code CFI : DTFUB  
Dépositaires :  
(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui  
(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. : Non  
Tout système de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro d'identification correspondant : Sans objet  
Livraison : Livraison contre paiement  
Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans objet  
Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

## 7. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée  
(ii) Si syndiqué : Sans objet  
(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank  
(v) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1* ; Règles TEFRA non applicables